



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2018-09006

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-11-002 - ARRÊTE portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire (3 pages)	Page 3
37-2018-09-03-012 - DDFIP - SIE CHINON - ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)	Page 7
37-2018-09-03-013 - DDFIP service des impôts des particuliers de CHINON Arrêté portant délégation de signature du 3/09/2018 (3 pages)	Page 10
37-2018-09-04-010 - DDFIP service des impôts des particuliers de Tours Nord-Ouest délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du 4/09/2018 (3 pages)	Page 14
37-2018-09-11-001 - DIRNO - arrêté n° 2018-10 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire (2 pages)	Page 18

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-11-002

ARRÊTE portant nomination des membres du Conseil
Départemental de l'Environnement et des Risques
Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTE portant nomination des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1416-1 à R 1416-6,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19,

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 27 juin 2012 et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 portant renouvellement des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire, jusqu'au 30 juin 2018, modifié les 7 septembre 2016, 8 février, 28 mars et 4 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'arrêté de nomination des membres du CODERST est échu au 30 juin 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de renouveler les membres pour une durée de 3 ans,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, présidé par le Préfet ou son représentant, est renouvelé et désormais composé comme suit :

Représentants des services de l'Etat

- deux représentants de la Direction Départementale des Territoires
- un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
- un représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- un représentant du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Représentant de l'Agence Régionale de santé

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Départemental

Titulaires : - M. Patrick DELETANG, Conseiller Départemental du canton de Vouvray

- M. Fabrice BOIGARD, Conseiller Départemental du canton de St Cyr sur Loire,

Suppléants - Mme Barbara DARNET-MALAQUIN, Conseillère Départementale du canton de Tours 3

- M. Jean-Marie CARLES, Conseiller Départemental du canton de Langeais

Communes

Titulaires - M. Claude COURGEAU, Maire de POCÉ SUR CISSE

- M. Damien FORATIER, Maire de NEUILLE LE LIERRE

M. Daniel MENIER, Adjoint au Maire de ST PIERRE DES CORPS

Suppléants - M. Didier GODOY, Maire de AVOINE

- M. Loïc BABARY Maire de REIGNAC SUR INDRE

- M. Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY LES TOURS

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines

Représentants des Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement

Titulaire - M. Gérard VAN OOST, membre de l'association SEPANT

Suppléant - M. Jean-Dominique BOUTIN, membre de l'association SEPANT

Représentants des organisations de consommateurs

Titulaire - M. Daniel HERY, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs

Suppléant - M. Gilles GAULIER, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs

Représentants de la fédération départementale des associations agréées de pêche

Titulaire - M. Dominique DUVOUX, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Suppléant - M. Daniel LECLERC, membre de la Fédération de Pêche d'Indre et Loire

Représentants de la profession agricole

Titulaire - M. Damien PRUVOT, membre de la Chambre d'Agriculture

Suppléant - M. Stéphane MALOT, membre de la Chambre d'Agriculture,

Représentants de la profession du bâtiment

Titulaire - M. Thierry BASTARD, membre de la Chambre des Métiers,

Suppléant - M. Gérard BERROIR, membre de la Chambre des Métiers,

Représentants des industriels exploitants d'installations classées.

Titulaire - Mme Malika BOUHNIC, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Suppléant - M. Didier DESASSIS, membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Ingénieurs en hygiène et sécurité de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie

Titulaire - M. Jean BEAUMONT, ingénieur conseil du service prévention des risques professionnels

Suppléant - M. Didier REMOND, membre de la confédération des organismes indépendants tierce partie de prévention, de contrôle et d'inspection (COPREC)

Laboratoire de Touraine

Titulaire - M. José DELAVAL, Directeur Général du Laboratoire

Suppléant - M. Erick PRENGERE, Directeur Qualité du Laboratoire

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

- M. le Directeur départemental du SDIS ou son représentant

Personnalités qualifiées

Titulaire - M. Jany BOILEAU, vétérinaire,

Suppléant - M. Marc SAUVAGE, vétérinaire

Titulaire - Mme Hélène GALIA, hydrogéologue agréée,

Suppléant - M. Nicolas MARIETTE, hydrogéologue agréé

Titulaire - M. Xavier AMIOT, médecin

Suppléant - M. Philippe BRET, médecin

Titulaire - M. Gérard CHAMBON, pharmacien biologiste

Suppléant - (non désigné à ce jour)

Article 2

Le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques- **formation Insalubrité**, présidé par le Préfet ou son représentant, est composé comme suit :

- représentants des services de l'Etat

- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire ou son représentant,

- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ou son représentant, à la Préfecture d'Indre-et-loire

- représentant de l'Agence Régionale de Santé

- le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,

- représentants des collectivités territoriales

Titulaire - M. Patrick DELETANG, Conseiller Départemental du canton de Vouvray

Suppléant - M. Jean-Marie CARLES, Conseiller Départemental du canton de Langeais

Titulaire : - M. Daniel MENIER, Adjoint au Maire de ST PIERRE DES CORPS

Suppléant:- M. Loïc BABARY, Maire de REIGNAC SUR INDRE

- représentants d'associations et d'organismes dont 1 représentant d'associations d'usagers et 1 représentant de la profession du bâtiment

Titulaire - M. Daniel HERY, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs

Suppléant - M. Gilles GAULIER, membre de l'Union Fédérale des Consommateurs

Titulaire - Mme Marie-Rose RIQUET, membre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Suppléant - M. Bernard CHEVALIER, membre de l'association ORGECO Touraine

Titulaire - M. Thierry BASTARD, membre de la Chambre des Métiers

Suppléant - M. Gérard BERROIR, membre de la Chambre des Métiers

- 2 personnalités qualifiées dont un médecin

Titulaire - M. Xavier AMIOT, médecin

Suppléant - M. Philippe BRET, médecin

Titulaire - M. Gérard CHAMBON, pharmacien biologiste

Suppléant - (non désigné à ce jour)

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés **jusqu'au 30 juin 2021**. Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4

Les arrêtés préfectoraux susvisés portant nomination des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire susvisé, sont abrogés.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux membres du Conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 11 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

signé : Jacques LUCBÉREILH

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-03-012

**DDFIP - SIE CHINON - ARRETE PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable des finances publiques, responsable du service des impôts des entreprises de CHINON (37) nommé par arrêté du DGFIP du 26 mai 2015

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle COGNERAS, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de CHINON à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Signature des AMR et MDP et ensemble des actes de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SYLVIE BOUCHET	Contrôleuse Principale	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
AURORE LANNOY	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
STEPHANE PETIT	contrôleur	10 000 €	7 500 €	oui	X	X
FRANCINE BARANGER	contrôleuse	10 000 €	7 500 €	oui	6 mois	30 000 euros
DELPHINE BERTHIER-FABRE	agente	2 000 €	X	x	X	X
SEBASTIEN ROBERT	agent	2 000 €	X	x	X	X
PASCALE NESPOULOUS	agente	2 000 €	X	x	X	X
ANTHONY CLAUSSE	agent	2 000 €	X	x	X	X

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département d'Indre et Loire.
Il se substitue à l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 publié le 11 septembre 2017 au recueil des actes administratifs.
Cet arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Chinon, le 3 septembre 2018
Le comptable des finances publiques
Responsable du Service des Impôts des Entreprises de Chinon,
Eric BESNARD

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-03-013

DDFIP service des impôts des particuliers de CHINON
Arrêté portant délégation de signature du 3/09/2018

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHINON.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LAPIERRE Catherine, inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de CHINON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

OLIVET Dominique	LECARDEUR Valérie
	MACHET Caroline

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CLAUDE Michel	CAVALIE Florence	
BERNHARD Brigitte	DELHOUME Ludovic	
PETERSEN Claire		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MABILEAU SEVERINE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
OLIVET DOMINIQUE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
PELLUARD SOPHIE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €
TANGHE LAURENCE	Contrôleur	2 000€	12 mois	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CLAUDE Michel	Agent d'administration principal	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme OLIVET Dominique, Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, en l'absence du comptable et de son adjointe :

a) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000€ ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Il se substitue à l'arrêté daté du 01/02/2018 et publié le 31/01/2018 au RAAS d'Indre et Loire.

A CHINON, le 03/09/2018

Le comptable

Responsable de service des impôts des particuliers,

Jérôme le BRAS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-04-010

DDFIP service des impôts des particuliers de Tours
Nord-Ouest délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal du 4/09/2018

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, M. Olivier Bornet, responsable du service des impôts des particuliers de Tours Nord-Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

- Délégation de signature est donnée à Madame Caroline Friburger, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

- Délégation de signature est donnée à Madame Michèle Barbe, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Tours Ouest, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AVIRON MARIE-THERESE	LOISELEUX BRIGITTE
BOULAY VERONIQUE	PICHOT CHRISTINE
GALLUDEC CARINE	THOMAZEAU CATHERINE
GILLET PHILIPPE	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BEAUDOUIN VALERIE	JOB MARIE-ANNE	MOULAI KADER
CHIFOLLEAU NADINE	LAMIGE DOMINIQUE	NUSSBAUM JEREMY
COLLANGE-NUGUES ROSEMARIE	LEGRAND VIOLETTE	OLIVIER MARION
CREVISSIER JULIEN	LERUS OPHELIE	PORS DIDIER
GRAIZEAU MARION	LIGNER DOMINIQUE	SALVY LIONEL
GRIVEAU MARIE-GABRIELLE	LION CLAUDINE	SANCHEZ-GARCIA SARAH
JEAN LUCIE	METIVIER NICOLE	SIKA PASCALE
JESTADT AURORE	MICONI-ALEX SOPHIE	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULAY VERONIQUE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
FAUCOMPRE LAURENCE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
LOISELEUX BRIGITTE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
MARCHE MARYLENE	Contrôleuse	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
PICHOT CHRISTINE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
THOMAZEAU CATHERINE	Contrôleuse principale	1 000,00 €	10 mois	10 000,00 €
COLLANGE-NUGUES ROSEMARIE	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
JESTADT AURORE	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
LAMIGE DOMINIQUE	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
MAZEAU CORINE	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
MOULAI KADER	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
NUSSBAUM JEREMY	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
OLIVIER MARION	Agent Administratif principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVIRON MARIE-THERESE	Contrôleuse principale	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
GALLUDEC CARINE	Contrôleuse	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
GILLET PHILIPPE	Contrôleur principal	600,00 €	6 mois	6 000,00 €
BEAUDOUIN VALERIE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
CHIFOLLEAU NADINE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
CREVISSIER JULIEN	Agent Administratif	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
GRAIZEAU MARION	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
GRIVEAU MARIE-GABRIELLE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
JEAN LUCIE	Agent Administratif	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
JOB MARIE-ANNE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LEGRAND VIOLETTE	Agent Administratif	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LERUS OPHELIE	Agent Administratif	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LIGNER DOMINIQUE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
LION CLAUDINE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
METVIER NICOLE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
MICONI-ALEX SOPHIE	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
PORS DIDIER	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €
SALVY LIONEL	Agent Administratif principal	300,00 €	6 mois	3 000,00 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.

A Tours, le 04//09/2018 Le Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Tours Nord-Ouest : Olivier BORNET

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-09-11-001

DIRNO - arrêté n° 2018-10 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de contentieux pour le département d'Indre-et-Loire

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**Arrêté n° 2018-10 portant subdélégation de signature
en matière de gestion du domaine public et de
contentieux pour le département d'Indre-et-Loire**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques ;
- le code de la route ;
- le code de la voirie routière ;
- le code de la justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017 fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté de Madame Corinne ORZECOWSKI, Préfète d'Indre-et-Loire, en date du 30 octobre 2017, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie et **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Délégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Rémi CORGET**, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Jean-Marc DALEM**, IDTPE, chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Bernard BAILLY**, TSCDD, adjoint au chef du district de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Natacha PERNEL**, AAE, responsable du pôle juridique, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- **Ana-Maria OLIVEIRA**, SACDDCS, adjointe à la responsable du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure prévue au point 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Rouen, le **11 SEP. 2018**

Pour la Préfète d'Indre-et-Loire,
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation


Alain De Meyère